

**COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 24 FEVRIER 2021.**

Le vingt-quatre février deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 17 février 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.

Absent ayant donné pouvoir : BERGER Dominique.

Absent : GOMES Nathan.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. PAPI – Comberadix : Avenant au marché de travaux.

2. Questions diverses :

- Méthode et calendrier pour la mise à jour de la prospective budgétaire.
- Présentation du plan de communication 2021.
- Date à fixer en mars pour une visite de terrain des membres du bureau avec le technicien et l'équipe rivière.

3. Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

- Vote du budget primitif 2021.
- Règlement intérieur de l'EPAGE de la Bourbre.
- Suppression de deux postes d'ingénieurs suite à la création de deux emplois non permanents – contrats de projets.
- Avenant à la convention de mutualisation pour la phase opérationnelle du contrat vert et bleu.
- Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
 - Achat de terrains à l'Etat.
 - Conventions d'occupation temporaire des terrains de l'Etat et d'AREA.

1. PAPI – Comberadix : Avenant au marché de travaux.

Avant d'aborder l'avenant au marché de travaux pour la Comberadix, une présentation du PAPI est faite.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations, l'Épage de la Bourbre a lancé une première phase de travaux en juin 2020. Cette opération avait pour objectif de construire un bassin de rétention ainsi qu'un réseau de fossés pour assurer la protection des habitants du quartier de la combe Radix à Bourgoin-Jallieu contre les inondations générées par le ruissellement des eaux de la Combe.

Ces travaux ont été réalisés entre juin et octobre 2020. Suite aux fortes précipitations d'octobre 2020, des désordres ont été constatés à l'exutoire de l'ouvrage situé au niveau du ruisseau de la Combe. Ces désordres nécessitent la reprise de l'exutoire de l'ouvrage afin de le consolider et de stabiliser la pente de la combe. Ces nouveaux travaux nécessitent de modifier par un avenant le marché SMB 19 -17 attribué à l'entreprise GONIN pour la réalisation de ces travaux.

L'enveloppe financière pour la réalisation de cette opération qui était de 257 000 € HT est toujours respectée.

Montant initial du marché : 191 774.73 € HT soit 230 129.68 € TTC

Montant de l'avenant : 24 773.31 € HT soit 29 727.97 € TTC

L'avenant représente une augmentation 12,9% du marché initial.

Vu le montant du marché, il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

- **Accepter la réalisation de ces travaux de reprise et de confortement de l'exutoire de l'ouvrage,**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant au marché pour la réalisation de ces travaux.**

2. QUESTIONS DIVERSES.

- Méthode et calendrier pour la mise à jour de la prospective budgétaire.

Une mise à jour de la prospective budgétaire sera faite courant 2021 avec une présentation pour une validation par le Bureau courant juin puis une présentation pour une validation par le comité syndical à l'automne.

- Présentation du plan de communication 2021.

Janvier 2021

- Voeux 2021 (par-email)
- EPAGE de la Bourbre : changement de nom, déclinaison de la carte graphique
- **[article]** Changement de nom + information
- **[article]** Actions du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat unique (en cours de validation par le Département de l'Isère).

Février 2021

- **[événement]** Mise en place de la nouvelle CLE.
- **[cle & sage]** Présentation du nouveau logo de la CLE pour la première CLE.
- **[trames verte et bleue]** Première exposition des photos du concours photo
- Changement charte graphique
- Changement adresse e-mail & site internet SMABB-EPAGE Bourbre

- Flocage des véhicules
- Flocage des vêtements de l'équipe Rivière
- Newsletter

Mars 2021

- [ressources en eau, captages] Au fil des captages : élaboration d'une nouvelle stratégie pour la newsletter
- Elaboration d'un article en mode « présentation de l'EPAGE de la Bourbre » pour les communes
- **[événement]** Inauguration/fin des travaux de Combe-Radix
- [inondations & papi] Lancement des travaux du ruisseau de Vaugelas - Val-de-Virieu (1 mois de travaux)
- **[ressources en eau, captages] [événement]** Captages prioritaires : visite de terrain sur les captages "amont" pour sensibiliser les nouveaux élus des gestionnaires d'eau.
- Rapport d'activité 2020 : rédaction + impression
- [continuités écologiques, seuils, renaturation] Survol en drone de la Bourbre pour préparer la renaturation et pouvoir faire un avant/après.

Avril 2021

- Contrat unique : installation par les VDD passage à faune.
- Lancement de la consultation sur le plan de gestion ripisylve 2022-2026 : informations collectivités + presse
- **[événement]** Randonnée des panneaux agricoles à Colombier-Saugnieu
- **[événement]** Visite de terrain 1 "Contrat unique" à destination des élus du territoire : thématique envisagée : Mares & Haies
- **[événement]** 27 avril. Réunion de lancement : Les élus face à la crise : conférence (en ligne?) pour évoquer le programme de formation
- Réunion d'informations concernant la renaturation
- Contrat unique : Formation APIE : Zones d'activités & biodiversité

Mai 2021

- **[événement]** Sortie seuil (élus + propriétaires + presse) sur un des seuils d'AREA
 - Installation d'un panneau sur l'aire d'autoroute AREA ?
- **[événement]** Événement grand public (ou événement décentralisé) dans le cadre du Contrat unique : randonnée et ateliers sur un sujet, jeu de piste, ou installation de géo-caches etc.
- **[événement]** 19 mai 2021 : Formation PAPI, mettre en place et maintenir son PCS.
- Newsletter
- Lancement de la campagne de communication sur les diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers + entreprise par le maître d'œuvre.

Juin 2021

- **[événement]** Formation PAPI : Piloter une cellule de crise et mise en situation
- Concours photo 2021
- Fin de la consultation sur le plan de gestion de la ripisylve : retours aux personnes concernées.
- Travaux sur le bassin du Combalan - Saint-Jean-de-Soudain (environ 2 jours de travaux et 5000€), ouvrage repris en charge par l'EPAGE de la Bourbre dans le cadre de la GEMAPI.

Juillet 2021

- Travaux sur le seuil du pont d'Asnières à Pont-de-Chéruy par la commune avec AMO du SMABB.
- Contrat unique - Département 38 Mises en place de 5 écoducs.
- Contrat unique - Département 38 Passage à amphibien à Saint-Bonnet.
- Contrat unique - Département 38 Ouvrage hydraulique à Saint-Chef

Août 2021

Septembre 2021

- Visite de terrain 2 à destination des élus (Contrat unique) : thématique envisagée : ripisylve, travail de l'équipe rivière
- Newsletter
- **[événement]** 14 septembre 2021 Session territoriale de sensibilisation : "Les entreprises face aux risques majeurs : le POMSE" (*Destinataire : Entreprises & ERP (voire avec CCI & Bourbre Entreprise Environnement)*)
- Travaux d'entretien sur les pièges à gravier (demi-journée)
- 1 ou 2 seuils aménagés par le Département de l'Isère à Bourgoin-Jallieu (seuil de la Rivoire).

Octobre 2021

- [événement] Mise en service du système d'avertissement des crues → Inauguration ?
- Le jour de la nuit samedi 9 octobre 2021, action prévue dans le cadre du Contrat unique.

Novembre 2021

- Début des travaux renaturation
- Contrat unique : Formation APIE : Zones d'activités & biodiversité

Décembre 2021

- Newsletter

- Date à fixer en mars pour une visite de terrain des membres du bureau avec le technicien et l'équipe rivière.

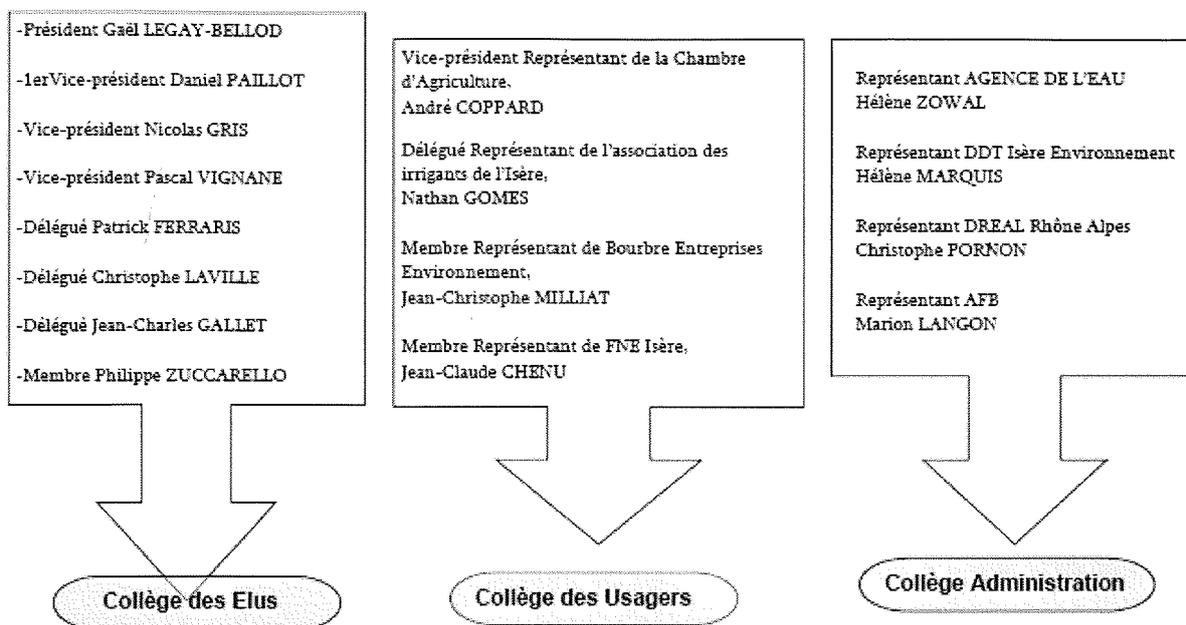
Deux dates sont proposées : le jeudi 18 mars ou le jeudi 25 mars.

La date retenue est le jeudi 18 mars au matin. Vu les conditions sanitaires, cette visite ne peut pas être étendue au Comité Syndical.

- Commission Locale de l'Eau.

Présentation du Bureau exécutif de la CLE du SAGE de la Bourbre :

BUREAU EXECUTIF DE LA CLE DU SAGE DE LA BOURBRE



2. PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

- Vote du Budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 est joint en annexe.

- Règlement intérieur de l'EPAGE de la Bourbre.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

- Suppression de deux postes d'ingénieurs suite à la création de deux emplois non permanents – contrats de projets.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 38 en date du 21 janvier 2021,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'Ingénieurs suite à la création de deux emplois non permanents – contrats de projets en raison de postes liés aux missions mutualisées d'animation des captages prioritaires sur la période 2021-2023,

Le président propose de supprimer deux emplois d'Ingénieurs, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Ingénieur.

Grade : Ingénieur.

Ancien effectif : 5. Nouvel effectif : 3.

- Avenant à la convention de mutualisation pour la phase opérationnelle du contrat vert et bleu.

Par la délibération n°26/2017 du comité syndical réuni le 21 juin 2017, le SMABB a acté la mutualisation de la mise en œuvre du contrat avec les cinq intercommunalités volontaires (CAPI, VDD, CCBD, CCEL et BIC) via une convention spécifique, la « convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 » signée par l'ensemble des parties le 23 octobre 2019.

Le Président propose de signer un avenant à cette convention afin de mettre à jour :

- le nom du contrat, intitulé depuis décembre 2017 « contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre 2017-2022 » ;
- le nom de l'ex-SMABB, désormais Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre depuis le 28 décembre 2020 ;
- les actions et leur coût suite aux ajustements à mi-parcours et fin 2020 validés par le comité de pilotage le 14 janvier 2020 puis le 30 novembre 2020.

Cette proposition d'avenant a été présentée et validée à l'unanimité par le comité de mutualisation (composé de trois élus de chaque partie de la convention).

Elle acte ainsi la nouvelle estimation du besoin total en autofinancement sur les cinq années du contrat de 108 010 € soit 21 602 € TTC par an, contre anciennement 67 421 € soit 13 484 € TTC par an.

Certains agents de l'EPAGE de la Bourbre assurent déjà des missions portant sur la « trame verte » qui est une compétence des EPCI. Aussi, cet avenant permet une régularisation en mettant à la charge des EPCI la quote-part du temps des agents portant sur le volet « Trame verte ».

L'EPAGE de la Bourbre reçoit in fine avec cet avenant +20 295 € de recette de la part des EPCI sur la durée de la convention de mutualisation (5 ans).

Cette hausse correspond majoritairement à :

- un renfort de la communication transversale sur les actions du contrat, tous partenaires et maîtres d'ouvrages confondus ;
- un appui administratif à la réalisation des dossiers de demandes de subventions sur près de 70 dossiers et pour plus de 10 millions d'euros de subventions ;
- le pilotage du contrat au second semestre 2022 afin d'assurer le lien entre la fin du contrat actuel et le renouvellement du contrat, sans obérer les subventions du prochain contrat.

- Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :

Achat de terrains à l'Etat.

Afin d'achever la maîtrise foncière de l'emprise de la première tranche de travaux de renaturation de la Bourbre (tronçons T1 et T2 sur Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau), l'EPAGE de la Bourbre s'est porté candidat auprès de la SAFER Rhône-Alpes pour l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat dans le cadre du lot n°3 de l'appel à candidature lancé en novembre 2020.

Les parcelles pour lesquelles l'EPAGE de la Bourbre a candidaté sont les suivantes :

Commune	Numéro	Propriétaire	Surface m ²	Prix estimatif des Domaines	Prix d'achat fixé par l'Etat
L'Isle d'Abeau	DL0031	ETAT équipement Ministère	94	23,50 €	14,10 €
L'Isle d'Abeau	DL0032	ETAT équipement Ministère	19	4,75 €	2,85 €
L'Isle d'Abeau	DL0033	ETAT équipement Ministère	4	1,00 €	0,60 €
L'Isle d'Abeau	DL0052	ETAT équipement Ministère	8206	4 103,00 €	2051,50 €
L'Isle d'Abeau	DL0054	ETAT équipement Ministère	25	6,25 €	3,75 €
L'Isle d'Abeau	DL0055	ETAT équipement Ministère	642	160,50 €	96,30 €
L'Isle d'Abeau	DL0056	ETAT équipement Ministère	2756	689,00 €	413,40 €
L'Isle d'Abeau	DL0057	ETAT équipement Ministère	2518	629,50 €	377,70 €
L'Isle d'Abeau	DY0156	ETAT équipement Ministère	3533	883,25 €	529,95 €
TOTAL			17 797 m²	6 500,75 €	3 490,15 €

Le Comité SAFER, chargé de l'attribution des parcelles du lot 3, réuni début février 2021, a analysé les candidatures pour les terrains situés sur la commune de L'Isle-d'Abeau. Le Comité a décidé d'attribuer à l'EPAGE de la Bourbre les 9 parcelles objet de sa candidature.

L'EPAGE de la Bourbre doit à présent signer une promesse d'achat auprès de la SAFER qui permettra au notaire d'établir par la suite un acte de vente et ainsi concrétiser les acquisitions.

Les frais induits par ces acquisitions sont estimés à :

- Prix d'achat des terrains : 3 490,15 € ;
- Frais d'acte de vente : 690 €.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de délibérer pour valider la candidature de l'EPAGE de la Bourbre à l'acquisition de ces 9 parcelles, pour valider les conditions financières d'acquisition des dites parcelles fixées par l'Etat et pour autoriser le Président de l'EPAGE ou un vice-Président en charge de représenter l'EPAGE pour les acquisitions foncières, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant.

Conventions d'occupation temporaire des terrains de l'Etat et d'AREA.

Parmi les terrains situés dans l'emprise du projet de renaturation de la Bourbre, certains n'ont pas fait l'objet d'une acquisition amiable ou d'une candidature lors des mises en vente de l'Etat de la part de l'une ou l'autre des deux structures porteuses du projet de renaturation (CAPI et EPAGE de la Bourbre). Cette situation relève de deux cas de figure :

- La société APRR-AREA, gestionnaire d'autoroute, a souhaité conserver une emprise de 30m sur les terrains dont elle est propriétaire à Bourgoin-Jallieu (tronçons T1 et T2) en prévision d'un éventuel élargissement de l'A43. A cet effet, un accord a été trouvé pour diviser ces terrains et permettre à l'EPAGE de la Bourbre ou à la CAPI d'acquérir la partie nécessaire aux travaux de renaturation.
- Certains terrains appartenant à l'Etat n'ont pas été intégrés dans le Lot n°3 de l'appel à candidature d'achat. La gestion de ces terrains a été confiée à la société APRR-AREA.

Or, même si aucun ouvrage de renaturation ne sera créé sur ces terrains, des interventions de terrassement pourront y être nécessaires pour les besoins du chantier, soit pour opérer à des mouvements de terre d'un site à l'autre, soit pour relever le niveau du terrain naturel (merlon), ou au moins devront être empruntés pour accéder au chantier. Les terrains concernés sont les suivants :

Commune	Tronçon	n° parcelle	Propriétaire	Gestionnaire	Type d'occupation
Bourgoin-Jallieu	T1	CS72 (CS09 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier
	T1	CS74 (CS03 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier
	T2	CT04	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	CT30 (CT06 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	CT28 (CT02 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	DA37 (DA02 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	DA38 (DA03 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	DB60 (DB20 divisée)	AREA	AREA	Accès chantier + mouvement de terre
	T2	DB15	AREA	AREA	Accès chantier
L'Isle d'Abeau	T2	DL058	ETAT	AREA	Accès chantier
	T3	DL021	ETAT	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DL001	ETAT	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DL002	ETAT	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DL003	ETAT	AREA	Accès chantier
	T3	DY160	ETAT	AREA	Accès chantier
	T3	DY157	ETAT	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DY159	ETAT	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)

Ainsi, la société APRR-AREA a proposé aux maîtres d'ouvrages des travaux de renaturation de la Bourbre (EPAGE de la Bourbre et CAPI) de passer un accord sur les conditions d'utilisation de ces terrains pendant la durée du chantier au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé.

Les clauses de cette convention préciseront les modalités d'usage et d'entretien de ces terrains, ainsi que les conditions de leur remise en état. La convention inclura également les conditions de gestion éventuelle de la renouée du Japon qui viendrait à se développer sur ces terrains.

Afin de ne pas déstabiliser les terrains de l'autoroute, les membres du Bureau conviennent de prévoir dans le cahier des charges des marchés de travaux des dispositions permettant de limiter l'impact du poids des matériaux qui seront stockés temporairement pendant le chantier (ex : distance minimale à respecter entre le stockage et l'autoroute, hauteur des stockages à ne pas dépasser,...). En effet, la pression exercée, si elle est proche de l'autoroute, pourrait entraîner des tassements différentiels significatifs.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de délibérer pour valider les clauses particulières de cette convention et autoriser le président à signer le document pour le compte de l'EPAGE de la Bourbre.

A vingt et une heures, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 17 mai 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.



EPAGE Bourbre Budget Primitif 2021

		Ch.	Article	Budgétisé 2020	Réalisé	Restes 2020	BP 2021 GEMAPI	BP 2021 Hors Gemapi	BP 2021	Divers
F	D	11	60611 - Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Compris dans les charges locatives
F	D	11	60612 - Énergie - Électricité	0.00 €	343.54 €	-343.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Compris dans les charges locatives
F	D	11	60613 - Chauffage urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Compris dans les charges locatives
F	D	11	60622 - Carburants	6 500.00 €	6 287.60 €	212.40 €	7 000.00 €	1 250.00 €	8 250.00 €	Eq véhicule supplémentaire captages prio véhicule sppl
F	D	11	60623 - Alimentation	500.00 €	184.89 €	315.11 €	200.00 €	200.00 €	400.00 €	
F	D	11	60631 - Fournitures d'entretien	700.00 €	315.65 €	384.35 €	300.00 €	75.00 €	375.00 €	
F	D	11	60632 - Fournitures de petit équipement	3 350.00 €	1 870.60 €	1 479.40 €	4 500.00 €	1 700.00 €	6 200.00 €	3000€+1300€ huile bio/12 batteries SAGE obs niveaux d'eau 1550€
F	D	11	60636 - Vêtements de travail	2 750.00 €	2 921.33 €	-171.33 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €	EPI complet nveau 1300€ tshirts logo 200€
F	D	11	6064 - Fournitures administratives	3 100.00 €	1 661.68 €	1 438.32 €	3 000.00 €	400.00 €	3 400.00 €	Enveloppes chgment Epage 1000€ reliure registres 400€
F	D	11	6132 - Locations immobilières	30 600.00 €	30 062.40 €	537.60 €	25 070.00 €	5 135.00 €	30 205.00 €	
F	D	11	6135 - Locations mobilières	10 000.00 €	349.92 €	9 650.08 €	8 750.00 €	0.00 €	8 750.00 €	Location broyeur 15jx350€ + pelle
F	D	11	614 - Charges locatives et de copropriété	5 040.00 €	5 723.72 €	-683.72 €	4 980.00 €	1 020.00 €	6 000.00 €	
F	D	11	61521 - Terrains	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	D	11	615228 - Entretien réparations autres bâtiments	3 250.00 €	749.57 €	2 500.43 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	Logo EPAGE bâtiment 1000€
F	D	11	615232 - Entretien et réparations réseaux	40 000.00 €	2 160.00 €	37 840.00 €	36 500.00 €	0.00 €	36 500.00 €	PAPI 20000€/Eq 3500€/5000€ ouvrages existants/ 8000€ fissures Prébénit
F	D	11	61551 - Matériel roulant	6 500.00 €	414.57 €	6 085.43 €	6 200.00 €	500.00 €	6 700.00 €	Réparations éventuelles 4x4 Eq/1200€ logo EPAGE
F	D	11	61558 - Autres biens mobiliers	2 000.00 €	788.26 €	1 211.74 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	
F	D	11	6156 - Maintenance	21 790.00 €	18 552.01 €	3 237.99 €	15 000.00 €	4 225.00 €	19 225.00 €	HG : 3200€ Ceneau limnis Gemapi : 1900€Magnus2100€Klink2700€PointBureau4500€stationsP API1125€module météo PAPI 6 mois
F	D	11	6168 - Autres primes d'assurance	11 750.00 €	11 159.14 €	590.86 €	9 750.00 €	2 000.00 €	11 750.00 €	
F	D	11	617 - Etudes et recherches	25 000.00 €	24 527.00 €	473.00 €	7 850.00 €	0.00 €	7 850.00 €	Solde SETEC programme ripisylve
F	D	11	6182 - Documentation générale et technique	2 195.00 €	2 507.00 €	-312.00 €	1 200.00 €	750.00 €	1 950.00 €	
F	D	11	6184 - Versements à des organismes de formation	8 290.00 €	3 388.00 €	4 902.00 €	9 670.00 €	5 650.00 €	15 320.00 €	Cumul de formation pas faites en 2020 sans le rattrapage de 6 ans de formations pour l'Eq
F	D	11	6185 - Frais de colloques et séminaires	5 100.00 €	0.00 €	5 100.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	Evènement grand public + Plan castor 2500€ prestation anim
F	D	11	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	300.00 €	0.00 €	300.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €	
F	D	11	6226 - Honoraires	6 200.00 €	0.00 €	6 200.00 €	6 200.00 €	0.00 €	6 200.00 €	Renatexpro/avocat conseil gestion foncier
F	D	11	6231 - Annonces et insertions	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	10000€DIG Eq 5000€renat 5000€PAPI 5000€Culet
F	D	11	6232 - Fêtes et cérémonies	3 125.00 €	1 236.00 €	1 889.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	Repas Noël 810€ 2 départs retraite 1à2 médailles travail
F	D	11	6237 - Publications	7 700.00 €	982.80 €	6 717.20 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €	
F	D	11	6238 - Divers pub relations publiques	3 000.00 €	1 586.00 €	1 414.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	Concours photos500€ panneaux pédago Eq 1500€
F	D	11	6251 - Voyages et déplacements	7 175.00 €	1 710.18 €	5 464.82 €	7 250.00 €	1 000.00 €	8 250.00 €	+Renat car resto 1800€/ Visite terrain éluspartenaires(CD)15
F	D	11	6256 - Missions	11 000.00 €	5 478.52 €	5 521.48 €	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €	
F	D	11	6257 - Réceptions	1 250.00 €	0.00 €	1 250.00 €	3 050.00 €	0.00 €	3 050.00 €	
F	D	11	6261 - Frais d'affranchissement	3 000.00 €	3 122.40 €	-122.40 €	3 000.00 €	550.00 €	3 550.00 €	
F	D	11	6262 - Frais de télécommunications	11 385.00 €	11 838.34 €	-453.34 €	9 350.00 €	2 350.00 €	11 700.00 €	ZOOM 140€/an
F	D	11	6281 - Concours divers (cotisations...)	2 070.00 €	2 025.00 €	45.00 €	1 880.00 €	165.00 €	2 045.00 €	
F	D	11	6288 - Autres services extérieurs	1 250.00 €	1 089.00 €	161.00 €	1 850.00 €	0.00 €	1 850.00 €	1250€ lavage EPI/500€ forfait démat marchés publics/Signat
F	D	11	63513 - Autres impôts locaux	400.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ordures ménagères comprises dans les charges

		Ch.	Article	Budgétisé 2020	Réalisé	Restes 2020	BP 2021 GEMAPI	BP 2021 Hors Gemapi	BP 2021	Divers
F	D	11	6358 - Autres droits	0.00 €	15.00 €	-15.00 €	75.00 €	0.00 €	75.00 €	Demandes renseignements cadastraux
			Sous Total Chapitre 011	270 270.00 €	143 050.12 €	127 219.88 €	231 875.00 €	26 970.00 €	258 845.00 €	
F	D	12	6218 - Autre personnel extérieur	36 000.00 €	2 102.25 €	33 897.75 €	41 800.00 €	0.00 €	41 800.00 €	4 com enq PAPI, 1 renat et 1 Culet/renfort département 2250
F	D	12	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de	8 150.00 €	6 978.50 €	1 171.50 €	6 450.00 €	1 800.00 €	8 250.00 €	
F	D	12	6338 - Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 370.00 €	1 272.09 €	97.91 €	1 075.00 €	300.00 €	1 375.00 €	
F	D	12	64111 - Rémunération principale	302 590.00 €	287 972.11 €	14 617.89 €	271 115.00 €	33 960.00 €	305 075.00 €	
F	D	12	64112 - NBI, SFT et indemnité résidence	5 785.00 €	5 682.53 €	102.47 €	5 190.00 €	1 140.00 €	6 330.00 €	
F	D	12	64118 - Autres indemnités	59 515.00 €	57 778.08 €	1 736.92 €	54 855.00 €	4 970.00 €	59 825.00 €	
F	D	12	64131 - Rémunérations	137 840.00 €	131 350.44 €	6 489.56 €	74 280.00 €	57 700.00 €	131 980.00 €	
F	D	12	64138 - Autres indemnités	14 280.00 €	12 665.23 €	1 614.77 €	6 480.00 €	8 160.00 €	14 640.00 €	
F	D	12	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	92 865.00 €	87 358.94 €	5 506.06 €	67 760.00 €	25 315.00 €	93 075.00 €	
F	D	12	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	117 660.00 €	104 149.73 €	13 510.27 €	107 400.00 €	13 490.00 €	120 890.00 €	Validation CNRACL S. Barry 8800€
F	D	12	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6 355.00 €	5 832.21 €	522.79 €	3 475.00 €	2 670.00 €	6 145.00 €	
F	D	12	6455 - Cotisations assurance du personnel	22 795.00 €	19 179.60 €	3 615.40 €	20 705.00 €	3 150.00 €	23 855.00 €	
F	D	12	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	2 500.00 €	1 369.00 €	1 131.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	
F	D	12	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	5 205.00 €	4 937.00 €	268.00 €	4 275.00 €	780.00 €	5 055.00 €	
F	D	12	6475 - Médecine du travail, pharmacie	3 465.00 €	2 752.89 €	712.11 €	3 445.00 €	305.00 €	3 750.00 €	COVID 1000€/vaccins leptospiroses Eq riv
F	D	12	6478 - Autres charges sociales diverses	8 676.16 €	8 500.32 €	175.84 €	7 170.00 €	900.00 €	8 070.00 €	
F	D	12	6488 - Autres charges	9 520.00 €	8 924.05 €	595.95 €	6 220.00 €	3 300.00 €	9 520.00 €	
			Sous Total Chapitre 012	834 571.16 €	748 804.97 €	85 766.19 €	683 695.00 €	157 940.00 €	841 635.00 €	16 000€ commissaires enquêteurs
F	D	22	022 - Dépenses imprévues fonctionnement	150 316.79 €	0.00 €	150 316.79 €	50 000.00 €	1 570.00 €	51 570.00 €	
			Sous Total Chapitre 022	150 316.79 €	0.00 €	150 316.79 €	50 000.00 €	1 570.00 €	51 570.00 €	
F	D	23	023 - Virement à la section d'investissement	1 052 339.54 €	0.00 €	1 052 339.54 €	583 755.61 €	16 515.00 €	600 270.61 €	
			Sous Total Chapitre 023	1 052 339.54 €	0.00 €	1 052 339.54 €	583 755.61 €	16 515.00 €	600 270.61 €	
F	D	42	6761 - Différences sur réalisations	0.00 €	7 320.00 €	-7 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	D	42	6811 - Dotations aux amort. des immos	223 520.00 €	0.00 €	223 520.00 €	157 000.00 €	0.00 €	157 000.00 €	
			Sous Total Chapitre 042	223 520.00 €	7 320.00 €	216 200.00 €	157 000.00 €	0.00 €	157 000.00 €	
F	D	65	651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €	0.00 €	450.00 €	Site Internet abonnement nom domaine
F	D	65	6531 - Indemnités	26 280.00 €	26 476.44 €	-196.44 €	30 660.00 €	4 380.00 €	35 040.00 €	
F	D	65	6532 - Frais de mission	500.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	D	65	6533 - Cotisations de retraite	2 545.00 €	1 628.93 €	916.07 €	1 410.00 €	190.00 €	1 600.00 €	
F	D	65	6535 - Formation	500.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €	85.00 €	585.00 €	2% mini des indemnités Syndicat non concerné
F	D	65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €	15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €	IRMA14500€ CEN1000€
F	D	65	65888 - Autres	4 010.00 €	1.75 €	4 008.25 €	4 010.00 €	0.00 €	4 010.00 €	PAS10€ Agri dégats parcelles 4000€
			Sous Total Chapitre 65	49 335.00 €	28 107.12 €	21 227.88 €	52 530.00 €	4 655.00 €	57 185.00 €	
F	D	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	26 919.77 €	26 919.77 €	0.00 €	25 517.37 €	0.00 €	25 517.37 €	
F	D	66	661121 - Montant des ICNE de l'exercice	15 310.42 €	-16 151.86 €	31 462.28 €	14 429.44 €	0.00 €	14 429.44 €	
F	D	66	661122 - Montant des ICNE exercice N-1	-16 151.86 €	0.00 €	-16 151.86 €	-15 310.42 €	0.00 €	-15 310.42 €	
			Sous Total Chapitre 66	26 078.33 €	10 767.91 €	15 310.42 €	24 636.39 €	0.00 €	24 636.39 €	
F	D	68	6875 - Dotations provisions risques	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	En 2022 PAPI 200 000€
			Sous Total Chapitre 68	55 000.00 €	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 661 430.82 €	938 050.12 €	1 723 380.70 €	1 783 492.00 €	207 650.00 €	1 991 142.00 €	

		Ch.	Article	Budgétisé 2020	Réalisé	Restes 2020	BP 2021 GEMAPI	BP 2021 Hors Gemapi	BP 2021	Divers
F	R	2	002 - Résultat fonctionnement reporté	510 528.06	0.00 €	510 528.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 002	510 528.06	0.00 €	510 528.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	R	13	6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	3 636.16 €	29 558.15 €	- 25 921.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	R	13	6479 - Remboursement sur autre charge sociale	12 390.00 €	2 075.63 €	10 314.37 €	12 342.00 €	0.00 €	12 342.00 €	Remboursement CNRACL VA SEMIDAO
			Sous Total Chapitre 013	16 026.16 €	31 633.78 €	- 15 607.62 €	12 342.00 €	0.00 €	12 342.00 €	
F	R	42	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées	140 730.00 €	0.00 €	140 730.00 €	65 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €	
			Sous Total Chapitre 042	140 730.00 €	0.00 €	140 730.00 €	65 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €	
F	R	74	74718 - Etat Autres	37 500.00 €	47 250.00 €	-9 750.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €	
F	R	74	7472 - Régions	108 601.00 €	63 450.08 €	45 150.92 €	127 400.00 €	0.00 €	127 400.00 €	
F	R	74	7473 - Départements	56 479.00 €	57 229.87 €	-750.87 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €	BS 40000€Gemapi 10000€ HG
F	R	74	74748 - Autres communes	72 137.00 €	72 104.81 €	32.19 €	0.00 €	90 000.00 €	90 000.00 €	dont 15 000€ d'augmentation de cotisation
F	R	74	74758 - Autres groupements	1 456 863.00 €	1 419 751.13 €	37 111.87 €	1 400 000.00 €	15 000.00 €	1 415 000.00 €	Mutualisation Captagesprio 2020 15000€
F	R	74	7478 - Autres organismes	257 416.60 €	252 238.32 €	5 178.28 €	145 000.00 €	101 000.00 €	246 000.00 €	
			Sous Total Chapitre 74	1 988 996.60 €	1 912 024.21 €	76 972.39 €	1 703 400.00 €	206 000.00 €	1 909 400.00 €	
F	R	75	7588 - Autres produits divers de gestion	4 400.00 €	4 708.10 €	-308.10 €	2 750.00 €	1 650.00 €	4 400.00 €	Ch Dej
			Sous Total Chapitre 75	4 400.00 €	4 708.10 €	- 308.10 €	2 750.00 €	1 650.00 €	4 400.00 €	
F	R	76	7688 - Autres produits financiers	750.00 €	21.45 €	728.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 76	750.00 €	21.45 €	728.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	R	77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	7 320.00 €	-7 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
F	R	77	7788 - Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 77	0.00 €	7 320.00 €	-7 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 661 430.82 €	1 955 707.54 €	705 723.28 €	1 783 492.00 €	207 650.00 €	1 991 142.00 €	
I	D	20	020 - Dépenses imprévues Inv	94 600.00 €	0.00 €	94 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 020	94 600.00 €	0.00 €	94 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
I	D	40	13911 - Etat et établissements nationaux	43 191.00 €	0.00 €	43 191.00 €	8 253.00 €	0.00 €	8 253.00 €	
I	D	40	13912 - Régions	29 534.00 €	0.00 €	29 534.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €	
I	D	40	13913 - Départements	26 013.00 €	0.00 €	26 013.00 €	2 150.00 €	0.00 €	2 150.00 €	
I	D	40	139158 - Autres groupements	1 445.00 €	0.00 €	1 445.00 €	1 445.00 €	0.00 €	1 445.00 €	
I	D	40	13918 - Autres	40 547.00 €	0.00 €	40 547.00 €	28 152.00 €	0.00 €	28 152.00 €	
			Sous Total Chapitre 040	140 730.00 €	0.00 €	140 730.00 €	65 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €	
I	D	16	1641 - Emprunts en euros	29 838.31 €	29 838.31 €	0.00 €	31 240.71 €	0.00 €	31 240.71 €	
			Sous Total Chapitre 16	29 838.31 €	29 838.31 €	0.00 €	31 240.71 €	0.00 €	31 240.71 €	
I	D	20	2031 - Frais d'études	659 669.80 €	519 131.89 €	140 537.91 €	998 334.25 €	154 485.80 €	1 152 820.05 €	
I	D	20	2051 - Concessions et droits similaires	3 168.00 €	3 000.00 €	168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 20	662 837.80 €	522 131.89 €	140 705.91 €	998 334.25 €	154 485.80 €	1 152 820.05 €	
I	D	21	2111 - Terrains nus	181 300.00 €	92 611.40 €	88 688.60 €	178 141.48 €	0.00 €	178 141.48 €	
I	D	21	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	1 841.70 €	8 158.30 €	8 612.50 €	0.00 €	8 612.50 €	
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	142 400.00 €	90 011.25 €	52 388.75 €	340 661.70 €	0.00 €	340 661.70 €	
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	1 751 929.74 €	0.00 €	1 751 929.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
I	D	21	2145 - Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	80 324.00 €	46 856.47 €	33 467.53 €	96 876.00 €	0.00 €	96 876.00 €	
I	D	21	2148 - Autres constructions sur sol d'autrui	315 192.00 €	239 660.93 €	75 531.07 €	257 023.25 €	0.00 €	257 023.25 €	
I	D	21	21533 - Réseaux câblés	162 500.00 €	0.00 €	162 500.00 €	219 018.00 €	0.00 €	219 018.00 €	

		Ch.	Article	Budgétisé 2020	Réalisé	Restes 2020	BP 2021 GEMAPI	BP 2021 Hors Gemapi	BP 2021	Divers
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	132 480.00 €	92 628.00 €	39 852.00 €	97 628.00 €	9 000.00 €	106 628.00 €	
I	D	21	2182 - Matériel de transport	35 000.00 €	35 226.90 €	-226.90 €	42 000.00 €	1 500.00 €	43 500.00 €	Véhicule Eq + reprise véh mutualisation
I	D	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 281.00 €	6 952.24 €	-1 671.24 €	1 800.00 €	400.00 €	2 200.00 €	
I	D	21	2184 - Mobilier	5 610.00 €	280.27 €	5 329.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
I	D	21	2188 - Autres immos corporelles	6 488.00 €	5 432.73 €	1 055.27 €	9 250.00 €	1 035.40 €	10 285.40 €	Eq7750€ 2débrou3tron/aspiroEq+locaux/ Frigo microondes
			Sous Total Chapitre 21	2 828 504.74 €	611 501.89 €	2 217 002.85 €	1 251 010.93 €	11 935.40 €	1 262 946.33 €	
I	D	23	2313 - Constructions	284 060.40 €	226 971.03 €	57 089.37 €	1 336 791.24 €	0.00 €	1 336 791.24 €	
			Sous Total Chapitre 23	284 060.40 €	226 971.03 €	57 089.37 €	1 336 791.24 €	0.00 €	1 336 791.24 €	
I	D	4581	458101- Opérations pour compte de tiers	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	
			Sous Total Chapitre 4581	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 042 856.25 €	1 390 443.12 €	2 652 413.13 €	3 684 662.13 €	166 421.20 €	3 851 083.33 €	
I	R	1	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	884 589.06 €	0.00 €	884 589.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total Chapitre 001	884 589.06 €	0.00 €	884 589.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
I	R	21	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 052 339.54 €	0.00 €	1 052 339.54 €	583 755.61 €	16 515.00 €	600 270.61 €	
			021 - Virement de la section de fonctionnement	1 052 339.54 €	0.00 €	1 052 339.54 €	583 755.61 €	16 515.00 €	600 270.61 €	
I	R	40	192 - Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	0.00 €	7 320.00 €	-7 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
I	R	40	28031 - Amortissements des frais d'études	197 713.00 €	0.00 €	197 713.00 €	127 220.00 €	0.00 €	127 220.00 €	
I	R	40	28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 302.00 €	0.00 €	6 302.00 €	4 035.00 €	0.00 €	4 035.00 €	
I	R	40	281745 - Const° sur sol d'autrui - Installat°	1 487.00 €	0.00 €	1 487.00 €	2 700.00 €	0.00 €	2 700.00 €	
I	R	40	28181 - Installations générales, aménagements et aménagements divers	2 295.00 €	0.00 €	2 295.00 €	2 295.00 €	0.00 €	2 295.00 €	
I	R	40	28182 - Matériel de transport	4 578.00 €	0.00 €	4 578.00 €	7 050.00 €	0.00 €	7 050.00 €	
I	R	40	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 536.00 €	0.00 €	3 536.00 €	3 700.00 €	0.00 €	3 700.00 €	
I	R	40	28188 - Autres immos corporelles	7 609.00 €	0.00 €	7 609.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	
			Sous Total Chapitre 040	223 520.00 €	7 320.00 €	216 200.00 €	157 000.00 €	0.00 €	157 000.00 €	
I	R	10	10222 - F.C.T.V.A.	30 000.00 €	30 751.16 €	-751.16 €	31 675.00 €	0.00 €	31 675.00 €	
I	R	10	1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	1 224 090.97 €	1 224 090.97 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
			Sous Total chapitre 10	1 254 090.97 €	1 254 842.13 €	-751.16 €	31 675.00 €	0.00 €	31 675.00 €	
I	R	13	1311 - Etat et établissements nationaux	320 078.80 €	174 494.96 €	145 583.84 €	750 430.00 €	0.00 €	750 430.00 €	
I	R	13	1312 - Régions	10 196.00 €	10 190.96 €	5.04 €	31 500.00 €	0.00 €	31 500.00 €	
I	R	13	1313 - Départements	224 345.21 €	131 174.39 €	93 170.82 €	455 517.00 €	2 083.00 €	457 600.00 €	
I	R	13	1318 - Autres	71 411.67 €	93 355.00 €	-21 943.33 €	56 724.00 €	8 750.00 €	65 474.00 €	
			Sous Total Chapitre 13	626 031.68 €	409 215.31 €	216 816.37 €	1 294 171.00 €	10 833.00 €	1 305 004.00 €	
I	R	16	1641 - Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 615 775.52 €	139 073.20 €	1 754 848.72 €	L'emprunt Hors Gemapi ne pourra pas être supprimé en totalité avec la reprise de l'excédent au BS ; manque 20 000 €
			Sous Total Chapitre 16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 615 775.52 €	139 073.20 €	1 754 848.72 €	
I	R	4582	458201 - Opération pour compte de tiers	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	
			Sous Total Chapitre 4582	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	2 285.00 €	0.00 €	2 285.00 €	
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 042 856.25 €	1 671 377.44 €	2 371 478.81 €	3 684 662.13 €	166 421.20 €	3 851 083.33 €	

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I – TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre ayant pour vocation d'exercer la compétence GEMAPI visée aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que d'autres missions relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, lesquelles sont visées aux alinéas 6°, 7°, 11° et 12°, le Comité Syndical est tenu de se réunir au minimum 1 fois par semestre.

Dans les faits, le Comité Syndical se réunit au moins trois fois par an :

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire**
- 2. Vote du budget primitif**
- 3. Vote du compte administratif et éventuellement vote du budget supplémentaire**

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Le Président convoque les membres du Comité Syndical. Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au siège de l'EPAGE de la Bourbre ou dans une salle d'une commune ou d'un EPCI membre, en fonction de la disponibilité des salles. Le lieu est précisé sur chaque convocation.

Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, la convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout membre du Comité Syndical à l'EPAGE de la Bourbre, aux heures d'ouverture, en prenant rendez-vous au préalable par tout moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de membres du Comité Syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 – TENUE DES SEANCES

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Conformément à l'article R 2121-8 du CGCT, la délibération relative au compte administratif du Président est transmise par le président de séance au sous-préfet.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chaque séance, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Conformément à l'article L 2121-16 du CGCT, le Président a seul la police de l'assemblée.

ARTICLE 5 – SEANCES PUBLIQUES

Conformément à l'article L 2121-18, les séances du Comité Syndical sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 6 – PRESENCE DES AGENTS TERRITORIAUX

Les agents territoriaux assistent autant que de besoin aux séances du Comité Syndical. Ils restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

ARTICLE 7 – QUESTIONS ORALES

Les membres du Comité Syndical ont le droit d'exposer en toute séance du Comité Syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat. Cependant, ces questions seront présentées au Président selon les règles suivantes :

- ◆ Avant la séance pour les questions se rapportant à l'un ou l'autre des différents points de l'ordre du jour.
- ◆ Pendant la séance et au moment de l'examen pour les questions intéressant directement le point de l'ordre du jour soumis au Comité Syndical.
- ◆ Après épuisement de l'ordre du jour de la séance, pour les questions ne se rapportant pas à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – COMPTE RENDU

Conformément à l'article L 2121-25, dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance est affiché à l'EPAGE de la Bourbre et mis en ligne sur son site Internet.

CHAPITRE II – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Les affaires soumises à délibérations sont présentées dans une note de synthèse jointe à la convocation dans le respect de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 9 – QUESTIONS DIVERSES

En début de conseil syndical, le Président rappelle l'ordre du jour.

Toutefois, en début de séance, des sujets d'ordre mineur peuvent être rajoutés à l'ordre du jour, au titre des questions diverses, et après accord à la majorité absolue du comité syndical.

ARTICLE 10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire envoyé dans un délai minimum de 5 jours francs avant le conseil syndical comprenant notamment :

- les principales masses de charges obligatoires à prévoir,
- le point d'avancement sur les projets en cours et proposition du programme de l'année suivante,
- les principales recettes attendues,
- les grands principes d'équilibre du budget proposés (reprise des excédents, emprunts, cotisations).

Une présentation de ces éléments sera faite lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire.

Une délibération devra être prise pour attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et rappeler les orientations générales du budget.

ARTICLE 11 - DROIT A L'INFORMATION

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

ARTICLE 12 - VOTE

Conformément à l'article L 2121-20 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Sauf volonté contraire d'au moins 1/3 des membres présents ou dans le cas d'une nomination, les décisions du Comité Syndical sont prises à main levée.

En cas de vote à bulletin secret pour une nomination, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.
Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L 2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les délibérations ne pouvant être chacune signée par tous les membres présents en raison du nombre important de délégués au Comité Syndical, les fiches de présence signées en début de séance sont conservées dans un registre prévu à cet effet et le Président signe les délibérations.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : REMARQUE GENERALE

L'ensemble des dispositions particulières de ce règlement intérieur est soumis au respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour tout ce qui n'est pas précisé dans ce règlement intérieur, se reporter au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'EPAGE de la Bourbre.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées par délibération du Comité Syndical :

- Sur proposition du Président
- Sur proposition du tiers des membres du Comité Syndical
- En cas de modification des statuts ou d'intégration de nouvelles structures s'il n'est plus adapté
- En cas de mise à jour du Code Général des Collectivités Territoriales.